



DELIBERATION N° 2022.06.24

du Conseil d'Administration du 28 juin 2022

MISE A DISPOSITION PAR LE SECOURS CATHOLIQUE DE BENEVOLES POUR ASSURER LES PERMANENCES D'ECRIVAIN PUBLIC

Date de la convocation : 16 juin 2022
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Corinne BEBIN, M. Alain BERNIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. François DARCHIS, M. Marc DIAS GAMA, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE, Mme Corinne FORBICE, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Brigitte TABOURIER.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Martine DESRUES, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Michel RENAUT.
Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le service d'aide administrative, en place depuis avril 2015, permet aux usagers du Centre Communal d'Action Sociale de Versailles de rencontrer, lors des permanences assurées soit au CCAS, soit dans les maisons de Quartier Montreuil Prés au Bois et Jussieu, des écrivains publics afin de les aider dans leurs démarches administratives et leur permettre d'accéder à leurs droits.

Les demandes des usagers sont diversifiées et ceci sur les 3 différents lieux de permanences. 230 entretiens ont été réalisés en 2020, dont une majorité dans les locaux du CCAS.

Les demandes des usagers sont, pour la plupart, liées à la complexité des documents à fournir pour accéder à leurs droits, et couvrent des domaines multiples, notamment :

- la couverture santé (PUMA, CMU-C, ACS, IJ...).
- le logement (relations avec les propriétaires, demandes de logement social, DALO...)
- les ressources (droits CAF, retraite, diverses prestations...)
- l'emploi (relation avec les employeurs, recherche d'emploi...)
- le droit des étrangers (titre de séjour, regroupement familial...)
- l'handicap (droits MDPH, invalidité...)
- des demandes administratives diverses (liées à la gestion budgétaire, aux relations avec les impôts...)

Le Secours Catholique, association reconnue d'utilité publique, met gratuitement à la disposition du CCAS des bénévoles afin d'assurer ces permanences. Une convention de partenariat cadrant les conditions dans lesquelles les bénévoles interviennent, ainsi que les modalités d'évaluation de leurs actions, a été conclue en avril 2021 pour une durée d'un an.

Il convient de renouveler cette convention pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) *Prend acte de la mise à disposition par le Secours Catholique de bénévoles pour assurer les permanences d'écrivain public*
- 2) *Autorise le Vice-Président du CCAS à signer la convention correspondante.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix